



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
PREFECTURE DE LA CHARENTE
Arrêté temporaire n° 2024-N141-LIM-87-16-T08

relatif à la réglementation de la circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 62-63-64-67 de la route nationale n° 141 sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Saint-Junien en Haute-Vienne et n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;

VU le décret du 10/07/2022 nommant Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de

directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 1 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté 2023-03-16 du 4 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté 2023-06-87 du 5 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier de fermeture des bretelles de la route nationale (RN) n° 141 rédigé par le district de Limoges activant les mesures de fermeture de bretelles N° 62 (E/S), 63 (E/S), 64-1 (E/S), 64-2 (E/S), 67-1(E/S), 67-2(E/S), 68-1(E/S), 68-2(E/S), 69-1(E/S) et 69-2 (E/S) ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 7 mai 2024;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Charente en date du 3 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 6 mai 2024;

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Verneuil sur Vienne en date du ;

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Veyrac ;

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Saint-Junien ;

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le maire d'Etagnac ;

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Chabanais;

VU l'avis favorable de Monsieur le président de Limoges Métropole en date du 3 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges et d'Etagnac intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale du 10 au 14 juin de 6h à 20h.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 141, le sens 1 correspond au sens Limoges vers Angoulême et le sens 2 correspond au sens Angoulême vers Limoges.

ARTICLE 2:

Du 10 au 14 juin 2024, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n° 62, 63, 64 et 67 de la RN 141 en Haute-Vienne et n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demi-journée. Ces fermetures s'accompagneront de la neutralisation des voies de droite de la RN 141 au droit des diffuseurs.

Bretelles du diffuseur n°62 « Le Breuil » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°62 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°62.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 «Le Breuil » est fermée, la même déviation est mise en place à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°62 vers la RD 941 et demi-tour au diffuseur du Mas Loge.

Bretelles du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir de la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°62 puis par les RD 2000 – 47 - 20 et fin de déviation par RD 941 en direction de Verneuil-sur-Vienne.

Bretelles du diffuseur n°64 « Beauvalet » de la route nationale 141, communes de Veyrac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65 par bretelle de sortie sens 1, puis RD 941, RD 3 et retour sur RN 141 direction Limoges par bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 et fin de déviation à la sortie n°64.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°64 par la RN 141 en direction du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°63 « Les quatre Vents » puis retour sur la RN 141 direction Angoulême et fin de déviation par la bretelle de sortie du diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, puis RN 141 direction Angoulême, sortie au diffuseur n°65, puis RD 941 RD 3 et fin de déviation sur RN 141 direction Limoges.

Bretelles du diffuseur n°67 « Le Pavillon » de la route nationale 141, commune de Saint-Junien.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN 141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°68 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°67 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint-Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°69 pour retour sur RN 141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°68 pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°67 « Le Pavillon », retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°69 « Chabanais » de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 jusqu'au giratoire de Grénord puis demi-tour et retour sur la RN 141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Grénord pour retour sur la RN 141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°69 pour demi-tour au diffuseur n°68 « Etagnac » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°68, retour sur la RN 141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront reportées la semaine 25 (du 17 au 21 juin) dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac.

ARTICLE 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex ou au Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Charente ou du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Charente,
 - au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
 - au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente ;
 - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
 - au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne
 - au district de Limoges concerné par les travaux,
 - au président du Conseil départemental de la Charente,
 - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
 - au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Charente,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- M. le Maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le Maire de Veyrac,
- M. le Maire de d'Etagnac,
- M. le Maire de Chabanais,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente,

- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 16,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 13 mai 2023

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

POUR LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE, ET PAR
DÉLÉGATION,

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE LIMOGES

Pierre MAYAUDON